

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2021

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°21PMI001 en date du 25 Mars 2021 - ARRETE DEROGATOIRE
CONCERNANT LA MICRO CRECHE LES LUTINS - XAINTRIE VAL'DORDOGNE CD 1

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°21 DSFCG118 en date du 2 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE
LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE-SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES
RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT
HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILITE A
L'AIDE-SOCIALE POUR L'EXERCICE 2021 CD 3

Arrêté n°21DSFCG119 en date du 3 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR
L'ANNEE 2021 CD 5

Arrêté n°21DSFCG120 en date du 3 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" POUR
L'ANNEE 2021 CD 7

Arrêté n°21DSFCG121 en date du 3 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2021 CD 9

Arrêté n°21DSFCG122 en date du 4 Mars 2021 - ARRETE PORTANT
MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
(EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE CD 11

Arrêté n°21DSFCG117 en date du 8 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE "M@DO" A COMPTER DU 1ER MARS 2021	CD 16
Arrêté n°21DSFCG123 en date du 12 Mars 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE POUR L'ANNEE 2021	CD 18
Arrêté n°21DSFCG124 en date du 18 Mars 2021 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021	CD 20
Arrêté n°21DSFCG125 en date du 26 Mars 2021 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1er AVRIL 2021	CD 23
Arrêté n°21DSFCG126 en date du 25 Mars 2021 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE	CD 26

**ARRETES CONJOINTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CORREZE / DE M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NOUVELLE-
AQUITAINE / DE MME LA PREFETE DE LA CORREZE**

Arrêté en date de Décembre 2020 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DES
AUTORISATIONS ET TRANSFORMATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET DU
FOYER DE VIE DE PUYMARET SISE MALEMORT EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE (EAM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE

CD 31

Arrêté en date du 26 Février 2021 - AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE
D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) A TITRE EXPERIMENTAL

CD 35

ARRÊTÉ N° 21PMI001

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LA MICRO CRECHE LES LUTINS - XAINTRIE
VAL'DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,
- Le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- Le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans,
- La demande présentée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne en date du 18 janvier 2021,
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une dérogation est délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

- Type : Micro crèche
- Nommée : "Les Lutins"
- Située : 16 Rue Amédée Muzac - 19400 ARGENTAT

- D'une capacité de : 10 places d'accueil
- Pour des enfants de 10 semaines à 6 ans

Article 2 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf le samedi et le dimanche.

Deux personnes doivent être présentes dès lors que la structure accueille 4 enfants ou plus (article R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- Deux auxiliaires de puériculture,
- Une auxiliaire de puériculture titulaire du CAP Petite Enfance,
- Une assistante maternelle,
- Une coordinatrice (diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants).

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté de Communes du Xaintrie Val'Dordogne s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Mars 2021

Affiché le : 26 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21 DSFCG118

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE-SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILITE A L'AIDE-SOCIALE POUR L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L231-5 ;

ARRÊTE

Considérant que le prix de journée hébergement moyen constaté pour l'exercice 2021 dans les EHPAD de la Corrèze habilités à l'Aide-Sociale est de 57,31 €.

Article 1er : Le tarif journalier d'hébergement 2021 applicable aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans un établissement non habilité à l'Aide-Sociale Départementale est fixé à : **57,31 €**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R.351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et/ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 8 Mars 2021

Affiché le : 8 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG119

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 20DSFCG064 du 31 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 21DSFCG114 du 24 février 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues à compter du 1er février 2021 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues en date du 05 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2020 à 108 585,90 €.

Article 2 : L'écart de -6 587,39 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêtée pour l'année 2021 à 119 679,6059 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2021 à 113 092,20 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 9 424,35 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mars 2021

Affiché le : 9 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG120

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG070 du 12 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour l'exercice 2020.

VU l'arrêté n°21DSFCG113 du 24 février 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à compter du 01 février 2021,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté pour l'année 2020 à 357 075,40 €.

Article 2 : L'écart de -29 099,78 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêtée pour l'année 2021 à 403 530,174 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté pour l'année 2021 à 374 430,36 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 31 202,53 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mars 2021

Affiché le : 9 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG121

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG071 du 12 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2020.

VU l'arrêté 21DSFCG115 du 24 février 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel à compter du 1^{er} février 2021,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 05 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2020 à 207 067,54 €.

Article 2 : L'écart de -11 564,63 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêtée pour l'année 2021 à 212 493,701 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2021 à 200 929,08 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 16 744,09 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mars 2021

Affiché le : 9 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG122

OBJET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
NON MEDICALISE (EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 20 mai 2010 portant création et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer d'accueil médicalisé** (FAM) de 12 places pour adultes handicapés sur le site d Malemort géré par l'ADAPEI Corrèze

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG098 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Centre d'Habitat multi site** de 73 places pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG099 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer de Vie multi site** de 51 places d'internat et 14 places d'accueil de jour pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020 autorisant la transformation des foyers de vie et foyers d'hébergement gérés par l'ADAPEI de la Corrèze en EANM à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du **Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)** pour une capacité globale de 56 places (dont 12 places d'accueil médicalisé) ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours d'élaboration entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental et l'ADAPEI de la Corrèze, actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution de prise en charge et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'il répond aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 ;

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
sous-total Foyer de Vie				51	14	65
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
sous-total Centre d'Habitat				73		73
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
sous-total FAM				12		12
TOTAL GENERAL				136	14	150

SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est exclu du périmètre de l'autorisation EANM délivrée par arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020.

Ce Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est désormais inclus au périmètre de l'autorisation EAM délivrée par arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM).

ARTICLE 2 : L'Établissement d'accueil non médicalisé (EANM) géré par l'ADAPEI de la Corrèze est désormais composé des Foyers de Vie (FV) et des Foyers d'hébergement (FH) des sites de TULLE et USSEL.

ARTICLE 3 : Le dispositif est rattaché à l'EANM principal, FV TULLE SOUILHAC. Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2021.

À partir de la capacité globale actuelle autorisée, il doit permettre d'aboutir progressivement à l'accompagnement de 47 personnes en EANM à l'horizon 2025, dont 2 en accueil de jour.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Mise en œuvre nouvelle nomenclature

Entité juridique (EJ)	ADAPEI de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3 allée des châtaigniers 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	siege@adapeicorreze.fr
Statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649

Établissement (ET)	EANM (Etablissement principal)
N° d'identification FINESS	19 000 432 5
Adresse	8 rue d'Arsonval 19000 TULLE
Mail	siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET	775 566 649 00 221
Code catégorie	449 (E.A.N.M.)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement :	47 places dont 2 places d'accueil de jour

Établissement (ET)	EANM (Etablissement secondaire)
N° d'identification FINESS	19 000 418 4
Adresse	Impasse La Vialatte 19 200 USSEL
Mail	siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET	775 566 649 00 122
Code catégorie	449 (E.A.N.M.)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement :	47 places dont 2 places d'accueil de jour, réparties sur 2 sites, TULLE et BRIVE.

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou		Mode d'accueil et		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	10	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	45
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	10	Tous types de déficience PH	21	Accueil de jour	2

Raison sociale ET	FINESS Établissement ET	Type ET Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV/FH Tulle Souilhac	190004325	P	TULLE	45	2	47
FV/FH La Vialatte	190004184	S	USSEL	0	0	0

L'EANM bénéficie au 31/12/2020 d'une autorisation d'accompagnement pour l'ensemble des sites de l'ADAPEI de la Corrèze pour tous types de déficiences PH.

A compter du 01/01/2021, il organise l'accompagnement des personnes handicapées en 2 unités distinctes, sur les sites de TULLE et d'USSEL.

La présente autorisation fixe la capacité de l'EANM à 47 places à l'horizon 2025.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

ARTICLE 6 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 4 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mars 2021

Affiché le : 10 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG117

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE "M@DO" A COMPTER DU 1ER MARS 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°21DSFCG054 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée hébergement applicable à la Maison de Retraite à Domicile "M@DO" à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Maison de Retraite à Domicile "M@DO" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de la Maison de Retraite à Domicile "M@DO" sont autorisées en équilibre à hauteur de 615 834,40 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	615 834,40	615 834,40
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	614 134,40	615 834,40
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	1 700,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mars 2021 à la Maison de Retraite à Domicile "M@DO" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 52,62 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 8 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mars 2021

Affiché le : 9 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG123

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG066 du 05 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive pour l'exercice 2020.

VU l'arrêté n°21DSFCG072 du 26 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive est arrêté pour l'année 2020 à 147 524,69 €.

Article 2 : L'écart de 1 790,71 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive est arrêtée pour l'année 2021 à 151 671,9901 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive est arrêté pour l'année 2021 à 153 462,72 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 12 788,56 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Mars 2021

Affiché le : 17 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG124

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 74 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 désormais codifiée à l'article L313-12-2 du CASF concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et La Fondation Jacques CHIRAC pour la période 2018-2022 ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 27 novembre 2020, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la modification apportée par l'autorité de tarification sur l'activité prévisionnelle de 2 établissements (FO BORT et FO SORNAC) corrélativement à la moyenne réalisée sur les 3 dernières années ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2021 des établissements et services gérés par la Fondation Jacques CHIRAC, domiciliée 16 bd de la Sarsonne - BP 30 - 19201 USSEL Cedex, a été fixée à **16.454.477,14 €**.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 10.144.636,48 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2021 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à **6.309.840,66 €**.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

ETABLISSEMENTS	FINESSE géographique	Répartition des Pdots tarification 2021	Produits à la charge autres départements		Produits à la charge du CD 19	Versement mensuel DG moyen 2021 (CD 19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
			(prévisionnel 2021)				
FAM SORNAC	190011411	1 015 265,42 €	762 659,93 €		252 605,49 €	21 050,46 €	
FH DE SORNAC	190004135	2 062 210,62 €	1 139 530,82 €		922 679,80 €	76 889,98 €	
FH LA SAULE	190004416	1 501 013,60 €	1 017 720,21 €		483 293,39 €	40 274,45 €	
FH EYGURANDE	190004143	1 720 086,65 €	1 261 756,35 €		458 330,30 €	38 194,19 €	
FO LA SAULE	190001651	2 666 814,54 €	1 690 849,31 €		975 965,23 €	81 330,44 €	
FO LE LIERRE	190005462	816 984,56 €	653 587,65 €		163 396,91 €	13 616,41 €	
FO LES MYOSOTIS	190010488	741 049,30 €	398 962,68 €		342 086,62 €	28 507,22 €	
FO LES TAMARIS	190003921	4 845 270,25 €	3 219 569,53 €		1 625 700,72 €	135 475,06 €	
Total général		15 368 694,94 €	10 144 636,48 €		5 224 058,46 €	435 338,21 €	435 856,48 €

SERVICES	Finess géographique	Répartition des Pdots tarification 2021	Produits à la charge autres départements		Produits à la charge du CD 19	Versement mensuel DG moyen 2021 (CD 19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
			(prévisionnel 2021)				
SAMSAH	190011320	399 853,94 €	0		399 853,94 €	33 321,16 €	
SAVS	190010637	685 928,26 €	0		685 928,26 €	57 160,69 €	
Total général		1 085 782,20 €	0		1 085 782,20 €	90 481,85 €	90 481,85 €

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

- **435.856,48 €** pour les établissements,
- **90.481,85 €** pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} avril 2021 au niveau du siège social de la Fondation.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} avril 2021 sont donc fixés à :

ETABLISSEMENTS	Activité	Tarif moyen 2021 Internat	Tarif proratisé au 01/04/2021
FAM SORNAC	Internat	186,29 €	186,95 €
FH DE SORNAC	Internat	141,73 €	140,82 €
FH LA SAULE	Internat	164,95 €	166,00 €
FH EYGURANDE	Internat	107,84 €	107,95 €
FO LA SAULE	Internat	210,88 €	213,50 €
FO LE LIERRE	Internat	151,29 €	151,29 €
FO LES MYOSOTIS	Internat	138,38 €	138,59 €
FO LES TAMARIS	Internat	198,13 €	199,47 €
FO LA SAULE	Ac. de jour	82,73 €	82,73 €
FO LES TAMARIS	Ac. de jour	87,93 €	87,93 €
SERVICES		Tarif moyen mensuel 2021	Tarif proratisé mensuel au 01/04/2021
SAMSAH		555,35 €	555,35 €
SAVS		571,61 €	571,61 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Mars 2021
Affiché le : 31 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG125

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2021

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses 3 avenants conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et L'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2014-2019 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 07 décembre 2020, transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et le Foyer de Vie de Puymaret en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1^{er} janvier 2021) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 mars 2021, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et transformant les Foyers de Vie et les Foyers d'Hébergement en Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) principal et secondaire (avec effet au 1^{er} janvier 2021) ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 27 novembre 2020, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 31 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'enveloppe budgétaire globalisée 2021 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à 8.222.404,08 €.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 539.828,70 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 7.682.575,38 €.

La répartition à titre prévisionnel, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Établissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel DGC moyen 2021 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
EAM (ex FAM +FV Malemort)	190005272 (P) 190011692 (S)	2.471.744,43 €	212.716,30 €	2.259.028,13 €	188.252,34 €	232.513,05 €
EANM (ex FV et FH)	190004325 (P) 190002584 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	2.980.031,42 €	327.112,40 €	2.652.919,02 €	221.076,58 €	164.104,81 €
Total général		5.451.775,85 €	539.828,70 €	4.911.947,15 €	409.328,92 €	396.617,86 €

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2021	Participation autres départements (prévisionnel 2021)	DGC CD19 (prévisionnel 2021)	Versement mensuel moyen DGC (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/04/2021
SAMSAH	190011312	691.828,62 €	0,00 €	691.828,62 €	57.652,38 €	58.848,56 €
SAVS	190010801	2.078.799,61 €	0,00 €	2.078.799,61 €	173.233,30 €	179.501,90 €
Total général		2.770.628,23 €		2.770.628,23 €	230.885,68 €	238.350,46 €

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

- ☞ 396.617,86 € pour les établissements,
- ☞ 238.350,46 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} avril 2021, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} avril 2021 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée moyen 2021	Prix de journée proratisé
EANM (ex FV et FH)	Internat	160,88 €	160,88 €
	Accueil de jour	98,00 €	98,33 €
EAM (ex FAM et FV Puymaret)	Internat	165,93 €	162,60 €
	Accueil de jour	122,00 €	161,93 €

Services	Tarif mensuel moyen 2021	Tarif mensuel proratisé
SAVS Basse et moyenne Corrèze	524,95 €	543,95 €
SAMSAH Basse et moyenne Corrèze	576,52 €	588,48 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Mars 2021

Affiché le : 31 Mars 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG126

OBJET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU l'arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020 autorisant la transformation des foyers de vie et foyers d'hébergement gérés par l'ADAPEI de la Corrèze en EANM à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du **Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)** pour une capacité globale de 56 places (dont 12 places d'accueil médicalisé) ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours d'élaboration entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental et l'ADAPEI de la Corrèze, actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution de prise en charge et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'il répond aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 ;

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
S/Total Foyer de Vie				51	14	65
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
S/Total Centre d'Habitat				73		73
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
S/Total FAM				12		12
TOTAL GENERAL				136	14	150

SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21DSFCG122 en date du 04 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est exclu du périmètre de l'autorisation EANM délivrée par arrêté n° 20DSFCG068 du 12 mars 2020.

Ce Foyer de Vie de Puymaret (FV) situé à Malemort est désormais inclus au périmètre de l'autorisation EAM délivrée par arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 autorisant la transformation du Foyer de Vie et du FAM de Puymaret en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) d'une capacité de 56 lits et places.

ARTICLE 3 : L'Établissement d'accueil non médicalisé (EANM) géré par l'ADAPEI de la Corrèze est désormais composé des Foyers de Vie (FV) et des Foyers d'hébergement (FH) des sites de TULLE, USSEL et MALEMORT.

ARTICLE 4 : Le dispositif est rattaché à l'établissement principal FH TULLE SOUILHAC. Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2021.

À partir de la capacité globale actuelle autorisée, il doit permettre d'aboutir progressivement à l'accompagnement de 47 personnes en EANM à l'horizon 2025, dont 2 en accueil de jour.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Mise en œuvre nouvelle nomenclature
Entité juridique (EJ)	ADAPEI de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	siege@adapeicorreze.fr
Statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649
Établissement Principal (ET)	EANM
N° d'identification FINESS	19 000 432 5
Adresse	8 rue d'Arsonval - 19000 TULLE
Mail	siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET	775 566 649 00 221
Code catégorie	449 (E.A.N.M.)
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement :	47 places dont 2 places d'accueil de jour

Équipement

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné -Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	45
965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficience PH	21	Accueil de jour	2

Raison sociale ET	FINESS Établissement ET	Type ET Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FH Tulle Souilhac	190004325	P	TULLE	45	2	470
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	0	0	0
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	0	0	0
FH La Vialatte	190004184	S	USSEL	0	0	0
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	0	0	0

L'EANM bénéficie au 01/01/2021 d'une autorisation d'accompagnement pour l'ensemble des sites de l'ADAPEI de la Corrèze pour tous types de déficiences PH.

A ce titre, il organise l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées en 3 unités distinctes, sur les sites de TULLE, USSEL et MALEMORT.

La présente autorisation fixe la capacité de l'EANM à 47 places à l'horizon 2025.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

ARTICLE 7 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 25 Mars 2021

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Mars 2021

Affiché le : 31 Mars 2021



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

ARRETE 77 DEC 2020

portant renouvellement des autorisations et transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie de Puymaret sise Malemort en Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) géré par l'ADAPEI de la Corrèze

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 20 mai 2010 portant création et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)** de 12 places pour adultes handicapés sur le site de MALEMORT géré par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG098 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Centre d'Habitat multi site** de 73 places pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG099 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer de Vie multi site** de 51 places d'internat et 14 places d'accueil de jour pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

CONSIDERANT la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution de prise en charge et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions issues du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées nécessitent de regrouper sous une même entité les FAM et Foyers de Vie situés à une adresse identique en "établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie" (EAM) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ainsi qu'aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT les rapports d'évaluation externe transmis en août 2014 pour les Foyers de vie et les Foyers d'hébergement et en décembre 2018 pour le FAM ;

CONSIDERANT l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 ;

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
S/Total Foyer de Vie				51	14	65
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
S/Total Centre d'Habitat				73		73
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
S/Total FAM				12		12
TOTAL GENERAL				136	14	150

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de l'ARS et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Le Centre d'Habitat de Puymaret situé sur le site de Puymaret à Malemort est transformé en Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) par l'intégration des 12 places d'accueil et d'accompagnement du FAM et les 44 places d'accueil et d'accompagnement du Foyer de Vie (FO), géré par l'ADAPEI Corrèze sise Malemort.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le site actuel du FO de Puymaret avec une perspective d'installation sur les bâtiments FH/FAM effective à compter de 2022 (le temps de la réalisation des travaux).

Cet établissement pourra délivrer des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, et proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, avec ou sans hébergement.

Les modalités d'organisation de l'offre sont à décliner dans le CPOM en vigueur.

Les établissements répertoriés sous les numéros FINESS ci-dessous seront fermés à la date du 30/06/2021 :

- FH La Chêneraie - 19 000 258 4
- FAM Puymaret - 19 001 169 2

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Mise en œuvre nouvelle nomenclature
Entité juridique (EJ)	ADAPEI de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	siege@adapeicorreze.fr
Statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649
Établissement (ET)	EAM
N° d'identification FINESS	19 000 527 2
Adresse	19 rue Jacquard - 19360 MALEMORT
Mail	siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET	à créer
Code catégorie	448 (E.A.M.)
Code mode de fixation des tarifs	09 (ARS/PCD mixte HAS)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement :	56 places dont 12 places d'accueil médicalisé

Équipement

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

	Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné -Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
Triplet autorisé et installé	966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	12
	965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	35
	965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficience PH	21	Accueil de jour	9

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

ARTICLE 4 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale au 03 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait, le 10.12.2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine,
Par le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE.

**AUTORISATION DE CRÉATION
D'UN SERVICE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
(AEMO) À TITRE EXPÉRIMENTAL**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil départemental de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D 313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu les articles 1181 et suivants du code de procédure civile ;

VU le décret n°2010-2014 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental en faveur de l'Enfance de la Corrèze 2017-2021 adopté par délibération du conseil départemental le 10 novembre 2017.

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin

Vu l'autorisation de lancement de l'appel à projet de la commission permanente du 17 Juillet 2020 publiée dans les actes administratifs du Département de la Corrèze et sur le site internet du Conseil Départemental de la Corrèze.

VU l'avis d'appel à projet et le cahier des charges relatifs à la création d'un dispositif expérimental dédié à l'externalisation des mesures d'action éducative en milieu ouvert "AEMO" publiés le 28 juillet 2020 sur le site internet du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU l'avis de classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet (CISAP) social ou médico-social, réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC 19) est conforme aux prescriptions du code de l'action sociale et des familles et répond aux objectifs et aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet susmentionné ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma Départemental de l'enfance de la Corrèze 2017/2021;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

CONSIDÉRANT que le service de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ASEAC propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1er : L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC 19), dont le siège social se situe 7 rue Daniel de Cosnac à Brive (19100), est autorisée à créer un **service expérimental d'assistance éducative en milieu ouvert**.

Article 2 : Le service mentionné à l'article 1^{er} assure les missions suivantes : réaliser annuellement et au maximum **200 mesures** ordonnées sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil, au bénéfice de mineurs âgés de 0 à 17 ans résidant sur le territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : Le service mentionné à l'article 1^{er} est implanté à l'adresse suivante : 7 rue Daniel de Cosnac à Brive 19100.

Article 4 : La mission du service d'AEMO mentionné à l'article 1^{er} s'exerce sur le territoire géographique correspondant au Département de la Corrèze.

Article 5 : Ce service sera répertorié au fichier national des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS : Autorisation Service AEMO expérimental

Entité juridique (EJ)	ASEAC (Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze)
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse	7 rue Daniel de Cosnac - BP 50002 19101 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
:Tél.	05 55 88 91 00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	(association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	777 927 153

Établissement (ET)	Service Expérimental d'AEMO
N° d'identification FINESS	à créer
Adresse	7 rue Daniel de COSNAC - BP 50002 19101 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
Mail	siege@aseac19.fr
N° SIRET	
Code catégorie	378 - Dispositif expérimental enfance protégée
Code mode de fixation des tarifs	10
Capacité totale de l'établissement :	200

Équipement

Triplet attaché cet ET	Discipline		Public accueilli ou accompagné - Clientèle		Code de fonctionnement		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	258	Action éducative en milieu ouvert	800	Enfants Adolescents ASE et Justice	16	prestation en milieu ordinaire	200

Article 6 : Le service d'AEMO À TITRE EXPERIMENTAL est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Corrèze orientés exclusivement par le Département de la Corrèze, pour la totalité des places autorisées à savoir 200 mineurs.

Article 7 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 8 : "La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2021.

Elle est renouvelable une fois, sous réserve de l'obtention de résultats positifs à l'évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et sous réserve d'une nouvelle évaluation positive, le service pourra prétendre au bénéfice d'une autorisation d'une durée de 15 ans".

Le renouvellement de l'autorisation, pour toute ou partie de la capacité présentement autorisée, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code. Le gestionnaire transmettra les résultats de ses évaluations aux services de l'État (Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin) et du Département de la Corrèze, 6 mois avant l'échéance de la présente autorisation, soit au plus tard le 31 juillet 2025.

Article 9 : Le gestionnaire s'engage à fournir mensuellement au Conseil Départemental une fiche de suivi d'activité sur la base des informations demandées par le service de l'ASE conformément au cahier des charges. Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement un rapport annuel de suivi d'activité de l'année N transmis au plus tard au 25/02 de l'année N+1 en support au dialogue de gestion annuel.

Article 10 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté immédiatement à la connaissance des 2 autorités compétentes (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Limousin et Département de la Corrèze).

Article 11 : En application de l'article R.313-7 du CASF, le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département de la Corrèze et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 12 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans les deux mois suivants sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il est notifié, ou sa publication pour les autres personnes, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Corrèze ;
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges soit par voie postale (1 cours Vergniaud – CS 40410 - 87000 Limoges), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant directement à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 13 : Madame la Préfète de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

26 FEV. 2021

Salima SAA
Préfète de la Corrèze



Pascal COSTE
Président
du Conseil départemental de la Corrèze



Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché le :